



Ringlaan 39  
1853 - Strombeek-Bever  
tel. +32 2 880 88 90  
info@aceg.be  
www.aceg.be



## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

**Date inspection:** 28/02/2025 **Inspecteur:** Amar Djaroun **Mentor:** **Installateur:** Installation existante  
**Étiquette d'identification:** Rez-de-chaussée **Référence client:**  
N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155  
Numéro de serie: 21251243

**Date rapport:** 28/02/2025

### Adresse de l'installation

Rue Soldatenstraat  
Numéro 114  
Boîte  
Postcode 1082  
Commune SINT-AGATHA-BERCHEM  
Pays Belgique

### Propriétaire

Nom Christine Michaux  
Rue Soldatenstraat  
Numéro 114  
Boîte  
Postcode 1082  
Commune SINT-AGATHA-BERCHEM  
Pays Belgique

### Installateur

Nom -  
N° TVA -  
Numéro de téléphone -  
E-mail -

**Type :** appartement

**EAN :** 54

**N° compteur :** 20265309

☒ Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



### Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 10+12

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,28 MΩ

RE: 0,35 Ω

NOK

NOK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

| Δ (mA) | In (A) | In - autres (A) | I <sub>Δt</sub> | Type | Circuits protégés | Test | x 2,5 |
|--------|--------|-----------------|-----------------|------|-------------------|------|-------|
| 300    | 40     | -               | -               | A    |                   | NOK  | -     |
| 30     | 40     | -               | -               | AC   |                   | OK   | -     |

DESCRIPTION INSTALLATION

| Nombres circuits          | Curve | Protection IN (A)              | (autres) | P                | Section (mm²) |
|---------------------------|-------|--------------------------------|----------|------------------|---------------|
| 6/10/16/20/32             | -     | -                              | -        | -                | -             |
| Contrôle visuel (général) | NOK   | Contact direct                 | NOK      | Contact indirect | NOK           |
| Raccordement              | OK    | schéma en annexe par Aceg asbl |          |                  |               |
| Liaisons équipotentielles | BON   | Section des conducteurs        | NOK      |                  |               |
| Continuité                | NOK   | Éclairage / machines           | OK       |                  |               |

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I1.03 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) et le plan(s) de position à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I2.03 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant . (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)
- I3.10 Le conducteur de terre doit être connecté en amont du sectionneur et les liaisons équipotentielles et conducteurs de protection en aval. (Livre 1 Sous-section 5.4.2.1 et 5.2)
- I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bomes de raccords, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)
- I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- I5.14 Absence d'un interrupteur omnipolaire qui permet de mettre le tableau complet hors tension. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.B. et note)
- I6.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela devrait être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)
- I6.06 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est pas autorisé. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.)
- I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm² avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)
- I7.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé . (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)
- I8.07 Conductors are to be fixed with appropriate materials. (Book 1 subsection 5.2.2. en 5.2.9.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)

19.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 28/2/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 08:58 à 09:40

L'inspecteur Amar Djaroun

  
  
Amar Djaroun  
ACEG VZW - #251

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**  
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be) BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

| Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:                                                                                           |                                                                                                                                        |                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etape 1                                                                                                                                                  | Etape 2                                                                                                                                | Etape 3                                                                                                        |
| Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir. | Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous. | ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires. |



















